



**[PAYS D'ORIGINE]**

**Certificat vétérinaire de santé**

Information sur la santé	Numéro de référence du certificat	Numéro de permis d'importation
--------------------------	-----------------------------------	--------------------------------

Moi, le vétérinaire agréé soussigné certifie que:

1. Le chénil d'origine identifié ci-dessus, où les chiens identifiés ci-dessus sont nés et ont résidé depuis la naissance jusqu'à l'exportation au Canada, a été exempt de toute preuve clinique, pathologique ou épidémiologique de la maladie canine, de l'adénovirus canin 2 (hépatite), du virus canin parainfluenza et du parvovirus canin pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant immédiatement la date d'exportation au Canada.
2. Le chénil d'origine identifié ci-dessus, où les chiens identifiés ci-dessus sont nés et ont résidé depuis la naissance jusqu'à l'exportation au Canada, a été exempt de toute preuve clinique, pathologique ou épidémiologique de la rage pendant les six (6) mois précédant immédiatement la date d'exportation au Canada.
3. SOIT  
 Les chiens identifiés ci-dessus sont âgé de moins de douze (12) semaines au moment de l'exportation au Canada et n'est pas vacciné contre la rage. <sup>(1)</sup>  
 OU  
 Les chiens identifiés ci-dessus sont douze (12) semaines d'âge ou plus au moment de l'exportation au Canada et doivent avoir été vaccinés contre la rage avant l'exportation, avec un vaccin homologué et approuvé à cette fin dans [insérer le pays d'origine] comme indiqué ci-dessous. Les chiens identifiés ci-dessus étaient âgé d'au moins douze (12) semaines au moment de la vaccination contre la rage. <sup>(1)</sup>

Partie II : Certification

NUMÉRO DE MICROPUCE	DATE DE VACCINATION (jj/mm/aaaa)	NOM DU VACCIN	FABRICANT	NUMÉRO DE LOT VACCINAL

4. Les chiens identifiés ci-dessus ont été vacciné contre la maladie canine, l'adénovirus canin 2 (hépatite), la parainfluenza canine et le parvovirus canin, avec des vaccins homologués et approuvés à cette fin dans [insérer le pays d'origine], comme indiqué ci-dessous. Les chiens identifiés ci-dessus étaient âgés d'au moins six (6) semaines au moment de la vaccination.

NUMÉRO DE MICROPUCE	DATE DE VACCINATION (jj/mm/aaaa)	NOM DU VACCIN	FABRICANT	NUMÉRO DE LOT VACCINAL	DATE DE VACCINATION PRÉCÉDENTE (jj/mm/aaaa)

5. Les chiens identifiés ci-dessus ont été traité pour des endo- et des ectoparasites, avec un produit à large spectre(s) homologué et approuvé à cette fin dans [insérer le pays d'origine], au cours des sept (7) jours précédant immédiatement la date d'exportation au Canada comme indiqué ci-dessous:

NUMÉRO DE MICROPUCE	DATE DU TRAITEMENT (jj/mm/aaaa)	NOM DU PRODUIT ET FABRICANT	INGRÉDIENT ACTIF	DOSE ADMINISTRÉE

**[PAYS D'ORIGINE]**

**Certificat vétérinaire de santé**

Information sur la santé	Numéro de référence du certificat	Numéro de permis d'importation

6. J'ai examiné les chiens identifiés ci-dessus au cours de la période de quarante-huit (48) heures précédant immédiatement la date d'exportation au Canada et j'ai constaté qu'il était en bonne santé, apte à être transporté et exempt de toute preuve clinique ou épidémiologique de maladies contagieuses ou infectieuses et, dans la mesure du possible, d'exposition à ces maladies.

NUMÉRO DE MICROPUCE	DATE DE L'EXAMEN (dd/mm/yyyy)	ÂGE AU MOMENT DE L'EXAMEN

7. Les chiens identifiés ci-dessus était âgé d'au moins huit (8) semaines au moment de l'examen avant l'exportation au Canada.
8. Les chiens identifiés ci-dessus ont été identifié de façon permanente à l'aide d'une puce électronique approuvée par l'ISO.
9. Les chiens identifiés ci-dessus sont apte à être transporté sans souffrance indue en raison de l'infirmité, de la maladie, des blessures, de la fatigue ou d'une autre cause pendant le voyage prévu.
10. Si le voyage est par avion, les chiens identifiés ci-dessus seront transporté conformément aux exigences relatives aux conteneurs spécifiées par le Règlement sur les animaux vivants de l'Association internationale du transport aérien (IATA), approuvé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
11. Les chiens identifiés ci-dessus /n'ont entré en contact avec aucun autre animal d'espèces comme ou sensibles, à moins que ces animaux n'aient les mêmes garanties de santé, pendant toute la durée requise de résidence et de transport.

Notes de bas de page:

<sup>(1)</sup> Supprimer selon le cas

Ce certificat est valable pour un maximum de deux (2) chiens.

Ce certificat doit être délivré dans les quarante-huit (48) heures précédant immédiatement l'exportation et reste valide pendant sept (7) jours à partir de la date d'émission.

**Vétérinaire agréé (requis)**

Nom (en majuscules):

Qualification et titre:

Nom de la clinique:

Téléphone:

Adresse de la clinique:

Messagerie électronique:

Date:

Signature: